



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

volailles

Question écrite n° 114035

Texte de la question

M. Philippe Tourtelier appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation de la filière avicole et les mesures de soutien dans la suite de la crise liée à l'influenza aviaire. La filière de l'accoupage en particulier considère que la réalité du terrain n'a pas été suffisamment prise en compte (indemnisation de la destruction des poussins, indemnisation des abattages anticipés de reproducteurs, cas spécifique de la dinde, etc.). Ces professionnels réclament par exemple des aménagements sur les produits agricoles périssables pour les viandes de volaille, souhaitant en priorité retrouver des prix de détail compétitifs, en accord avec leur image de viandes abordables pour le consommateur. Plus généralement, les accoupeurs et l'ensemble de la filière avicole rappellent que leurs trésoreries sont très tendues. Ils s'inquiètent car ils éprouvent toujours des difficultés à percevoir les indemnités promises. Aussi, il lui demande de revoir et de compléter le dispositif et les mesures annoncés.

Texte de la réponse

La crise de l'influenza aviaire a lourdement affecté les accoupeurs notamment lors de la fermeture d'un certain nombre de marchés à l'export de février à septembre 2006. Une enveloppe de 20 millions d'euros destinée aux entreprises du secteur de la volaille de chair a été mobilisée afin de permettre aux préfets de région de décider une indemnisation rapide des pertes de ces entreprises dans le cadre d'un plafond de 150 000 d'euros par entreprise. Ainsi, près de soixante entreprises d'accoupage ont bénéficié de ce dispositif et ont reçu en moyenne 73 300 euros. Dans le cadre du règlement communautaire voté en juillet dernier, certaines entreprises d'accoupage et de sélection génétique dont les pertes n'ont pu être suffisamment compensées, ont bénéficié d'une indemnisation complémentaire. Cette indemnité versée par l'Office de l'élevage en décembre 2006 s'est élevée à près de 14 millions d'euros pour quarante-six entreprises, soit une moyenne de 302 530 euros. Ces mesures, qui traduisent ainsi concrètement la solidarité nationale et européenne, ont concerné l'ensemble des volailles de chair. La destruction des oeufs à couvrir ou leur vente à des casseries et la réforme anticipée des troupeaux reproducteurs ont été prises en compte pour la détermination des aides. Seule la destruction des poussins n'a pas été retenue lors de l'élaboration du programme national, cette mesure n'ayant pas été demandée par les professionnels pour des raisons d'éthique. Par ailleurs, le décret concernant la prise en compte des viandes de volaille dans la réglementation sur les produits périssables est actuellement en cours de signature.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Tourtelier](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114035

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 2006, page 13440

Réponse publiée le : 6 mars 2007, page 2374